



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours externe du Capes et Cafep-Capes

Section éducation musicale et chant choral

Exemple de sujet n°4 pour l'épreuve écrite disciplinaire appliquée

À compter de la session 2022, les épreuves du concours externe du Capes et du Cafep-Capes sont modifiées. L'[arrêté du 25 janvier 2021](#), publié au journal officiel du 29 janvier 2021, fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le nouveau schéma des épreuves.

Épreuve disciplinaire appliquée

SUJET 0-4

Arrêté réglementaire

L'épreuve prend appui sur un ensemble de documents identifiés comprenant un choix de texte(s), partition(s) et/ou élément(s) iconographique(s), et un ou plusieurs extraits musicaux enregistrés. Tirant parti de l'analyse de cet ensemble, le candidat développe et argumente une problématique disciplinaire induite par les programmes d'éducation musicale au collège et susceptible de nourrir une séquence d'enseignement dont il précise le niveau de classe. Il veille par ailleurs à identifier les connaissances et compétences susceptibles d'être construites et développées sur cette base par des élèves comme les grandes lignes du projet musical qu'il envisage d'élaborer. Il expose et justifie ses choix, ses objectifs et ses stratégies au regard du cycle auquel cette séquence est destinée. Il précise également les indicateurs permettant d'évaluer les apprentissages des élèves.

Le ou les extraits enregistrés sont diffusés à plusieurs reprises durant l'épreuve :

- deux fois successivement quinze minutes après le début de l'épreuve,*
- une troisième fois deux heures après le début de l'épreuve,*
- une dernière fois une heure avant la fin de l'épreuve.*

Une diffusion supplémentaire peut s'intercaler en amont ou en aval de l'une ou l'autre de ces diffusions à un moment précisé par le sujet.

Durée : 6 heures

Tirant parti de l'analyse des documents qui vous sont proposés et de l'exploitation de références musicales et artistiques de votre choix, vous définirez et développerez une problématique induite par les programmes d'éducation musicale au collège.

Sur la base de cette problématique et des documents qui l'accompagnent, vous présenterez ensuite une séquence d'enseignement destinée à un niveau de classe que vous préciserez. Dans ce cadre, vous indiquerez les connaissances et compétences susceptibles d'être construites et développées par les élèves et les grandes lignes du projet musical que vous envisagez d'élaborer. Vous exposerez et justifierez vos choix, vos objectifs et vos stratégies pédagogiques. Vous préciserez enfin les principaux indicateurs permettant d'évaluer les apprentissages des élèves au terme de cette séquence.

Documents

Œuvres musicales

- **Jean-Féry Rebel** : *Tombeau de Monsieur de Lully* (extrait), 1712 ; durée 2'21.
- **Hector Berlioz** : *Symphonie fantastique*, 5^e mouvement « Songe d'une nuit de sabbat » (extrait), 1830 ; durée : 1'59.
- **Maurice Ravel** : « Emmanuel Chabrier (paraphrase sur un air de Gounod) », extrait du recueil *À la manière de...*, 1913 ; durée 1'51.
- **Arvo Pärt** : *Collage sur B-A-C-H*, 3^e mouvement « Ricercar », 1964 ; durée 1'22.
- **Pierre de La Rue** (ca. 1450 - 1518) : *O Salutaris Hostia* (extrait) – **Jan Garbarek et The Hilliard Ensemble**, album *Officium*, 1994 ; durée 2'06.

Durée totale des extraits : 9'57

Autres documents

- **Pablo Picasso** : *Odalisque d'après Ingres*, aquarelle, gouache et crayon, 48 x 63 cm, 1907.
- **René Magritte** : *Perspective II, Le Balcon de Manet*, huile sur toile, 84 x 65 cm, 1950.
- **Gérard Rancinan** : *Le Radeau des illusions*, photographie, 2008.

Les extraits musicaux enregistrés seront diffusés à plusieurs reprises durant l'épreuve :

- deux fois successivement quinze minutes après le début de l'épreuve,
- une troisième fois une heure après le début de l'épreuve,
- une quatrième fois deux heures après le début de l'épreuve,
- une dernière fois une heure avant la fin de l'épreuve.





